



Fonctionnement et règlement intérieur du centre de loisirs« Les Enchanteurs »

concernant le périscolaire, les T.A.P. et les vacances

Le centre de loisirs « Les Enchanteurs », situé à Saint-Just-la-Pendue 42540 au 113 rue des Ecoles (à la BCD, ancienne école primaire face caserne des pompiers) vous fait part de son mode de fonctionnement, des conditions d'utilisation et des règlements intérieurs pour le périscolaire, les T.A.P. et le centre de loisirs.

Le centre de loisirs est une association loi 1901 dirigée par des bénévoles, sous cette hiérarchie, une directrice : Laetitia Verne.

Nous sommes habilitées par les directions départementales de la cohésion sociale et de la jeunesse et du sport.

Les modalités d'inscription :

Pour pouvoir bénéficier du centre de loisirs qui comprend le périscolaire, le centre durant les vacances et les T.A.P. :

- un dossier d'inscription devra être rempli que vous trouverez sur le site de la mairie (<http://www.saint-just-la-pendue.fr/vie-locale-services/centre-loisirs-periscolaire.html>) ou directement auprès du personnel du centre de loisirs accompagné de la photocopie de l'assurance scolaire, l'avis d'imposition et du carnet de vaccination

- le règlement d'une carte d'adhésion correspondant à :

- 5€ pour un enfant
- 8€ pour deux enfants
- 10€ pour trois enfants ou plus

-pour le périscolaire et les T.A.P., il faut que votre enfant soit scolarisé, mais pour le centre, durant les vacances, il faut que votre enfant soit dans l'année de ses 4 ans.

Toute inscription, que ce soit pour les vacances, les mercredis ou le périscolaire, est FACTUREE. Le paiement se fait à l'avance. Un règlement différent vous est demandé dès lors que votre enfant est inscrit dans plusieurs domaines : vacances, mercredis, périscolaire.

Contact :

Téléphone portable : 07 81 03 57 31

Téléphone fixe garderie : -09 64 45 78 50

-04 77 62 55 82

Le personnel :

Suite aux nouveaux rythmes scolaires mis en place, le centre de loisirs a embauché du personnel, Stéphanie Dechavanne et Marion Muzel pour collaborer avec Laetitia Verne et Claudine Bourghelle.

De plus, du personnel communal est mis à disposition concernant les T.A.P. : Valérie Guyot, Michèle Muzel, Stéphanie Deroire et Christelle Pequeux.

Pour les T.A.P., le centre de loisirs travaille en collaboration avec la Copler, l'ASAJ, et la maison de retraite de Saint-Just-la-Pendue.

Pendant les vacances scolaires, du personnel vacataire peut être amené à travailler au centre de loisirs.

Le périscolaire :

L'accueil périscolaire a pour but d'accueillir vos enfants scolarisés dans l'école publique de Saint-Just-la-Pendue, avant et après les classes.

Les tarifs de la garderie sont basés sur le coefficient familial :

Tarifs concernant le périscolaire du lundi, mardi, jeudi et vendredi matin et soir.

Coefficient	Tarif pour une heure
100	0.50€
200	0.50€
300	0.51€
400	0.68€
500	0.85€
600	1.02€
700	1.19€

Tarifs concernant le mercredi après-midi qui, depuis janvier 2016, sont passés en périscolaire. Nous avons donc du réadapter nos tarifs qui sont les suivants et toujours basés sur le coefficient familial :

Exemple : De 11H30 à 14H00 = 1.54€ / heure + 3.50€ pour le repas

De 11H30 à +de 14H00 = 1.54€ / heure

Après 13H30 = 1.19€ / heure

Les règles pour perpétuer un bon fonctionnement:

*L'inscription au périscolaire s'effectue la troisième semaine du mois pour le mois suivant et par le biais d'un tableau individuel pour chaque enfant. Ces tableaux sont disponibles sur le site de la mairie et auprès du personnel du centre.

*Le règlement de la garderie s'effectue lors de l'inscription. En cas d'absence prolongée (au-delà d'une semaine), et sur présentation d'un certificat médical, il est accordé une réduction au prorata temporis.

*Pour les enfants qui vont à l'étude après 16H30, une personne communale accompagnera les enfants à la garderie à 17H30.

* L'accueil périscolaire ferme à 19h00 sauf le mercredi à 18h00.

Tout dépassement de cet horaire engage la perception d'un « forfait dépassement » de 5 € par ½ heure entamée et par enfant. En cas d'abus, l'inscription sera annulée.

***PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE EN CAS D'IMPOSSIBILITE MAJEURE DES PARENTS :**

A l'issue de la classe, les enfants non repris par leurs parents, seront remis à l'accueil périscolaire. Il sera alors demandé aux parents de bien vouloir se présenter dès que possible à la salle de la BCD.

* Chaque matin, les enfants sont **OBLIGATOIREMENT** présentés par un parent ou un adulte dûment mandaté à la responsable de la garderie périscolaire. En aucun cas, les enfants doivent être déposés à la grille d'entrée ou dans la cour.

* Chaque soir, les enfants sont également repris auprès de la responsable de l'accueil périscolaire par un parent ou un adulte dûment mandaté.

* Seules les personnes figurant sur la fiche de renseignements sont autorisées à emmener et récupérer les enfants.

* Il est demandé aux enfants d'adopter une tenue et de respecter une discipline nécessaire à la vie de groupe. Tout manquement ou trouble sera notifié par la directrice aux responsables légaux.

* Il est conseillé aux parents de marquer le prénom et le nom de l'enfant sur l'ensemble de ses vêtements. Pour le confort de votre enfant, nous vous demandons d'apporter des chaussons. L'Association ne sera nullement responsable de la perte ou de l'échange de vêtement.

* Il est strictement interdit que vos enfants apportent jouets ou objets personnels à l'accueil périscolaire. Le personnel ne peut être tenu responsable des pertes ou détériorations éventuelles.

*Les responsables légaux sont priés de signaler à la directrice les problèmes de santé de l'enfant.

En cas de maladie contagieuse, les responsables légaux doivent en informer la directrice. Cette dernière prendra les mesures nécessaires afin de veiller au bon fonctionnement de la vie en collectivité.

Dans le cas où les responsables légaux n'ont pas déclaré les problèmes de santé de leur enfant, l'équipe encadrant décline toute responsabilité.

*Les parents ou personnes responsables de l'enfant doivent impérativement prévenir la directrice, dans les cas suivants :

-lorsque le ou les enfants sont pris en charge par une autre personne que celle désignée sur la fiche d'inscription.

-Lorsque l'enfant de plus de 7 ans est amené à quitter seul l'accueil périscolaire pour quelque raison que ce soit (autorisation d'arrivée et de sortie).

*Lorsque les vêtements des enfants sont souillés, nous prêtons des vêtements propres que nous souhaiterions retrouver dans le même état.

Le centre de loisirs

Le centre de loisirs a pour but d'accueillir vos enfants qui ont 4 ans ou sont dans l'année des 4 ans jusqu'à leur fin de scolarité (le CM2), et de faire avec eux des différentes activités. Le centre de loisirs se trouve rue du 11 novembre en face de la mairie.

Pour l'inscription de vos enfants, des permanences sont mises en place, soit à la salle de la BCD (la garderie à Saint-Just), soit en mairie de Neulise, en même temps que pour l'inscription aux T.A.P., nous vous rappelons que le dossier et les papiers pour le dossier doivent être remplis et rendus.

La tarification à l'heure est aussi valable pour le centre de loisirs. Vos enfants peuvent être inscrits en demi-journée ou en journée complète. Si une sortie est organisée, vos enfants seront obligatoirement inscrits en journée complète.

L'accueil des enfants commence dès 7H30 jusqu'à 9H, et le retour aux familles commence à 16H30, le centre de loisirs ferme à **18H**.

Une journée type au centre de loisirs :

- 7H30 à 9H accueil
- 9H15 collation
- 9H30 récréation
- 10H activité
- 11H30 à 12H30 récréation (départ ou arrivée pour les demi-journées)
- 12H30 à 13H30 repas
- 13H30 à 14H récréation (départ ou arrivée pour les demi-journées)
- 14H à 15H temps calme pour les grands et sieste pour les plus petits
- 15H à 16H activité
- 16H à 16H30 goûter
- 16H30 à 18H retour aux familles

Les règles pour perpétuer un bon fonctionnement :

*Le règlement du centre s'effectue lors de l'inscription. En cas d'absence prolongée (au-delà d'une semaine), et sur présentation d'un certificat médical, il est accordé une réduction au prorata temporis.

* Chaque matin, les enfants sont **OBLIGATOIREMENT** présentés par un parent ou un adulte dûment mandaté à la responsable du centre. En aucun cas, les enfants doivent être déposés à la grille d'entrée ou dans la cour.

* Chaque soir, les enfants sont également repris auprès de la responsable de du centre par un parent ou un adulte dûment mandaté.

* Seules les personnes figurant sur la fiche de renseignements sont autorisées à emmener et récupérer les enfants.

* Il est demandé aux enfants d'adopter une tenue et de respecter une discipline nécessaire à la vie de groupe. Tout manquement ou trouble sera notifié par la directrice aux responsables légaux.

* Il est conseillé aux parents de marquer le prénom et le nom de l'enfant sur l'ensemble de ses vêtements. Pour le confort de votre enfant, nous vous demandons d'apporter des chaussons. L'Association ne sera nullement responsable de la perte ou de l'échange de vêtement.

* Il est strictement interdit que vos enfants apportent jouets ou objets personnels à l'accueil périscolaire. Le personnel ne peut être tenu responsable des pertes ou détériorations éventuelles.

*Les responsables légaux sont priés de signaler à la directrice les problèmes de santé de l'enfant.

En cas de maladie contagieuse, le (s) responsable (s) légaux doivent en informer la directrice. Cette dernière prendra les mesures nécessaires afin de veiller au bon fonctionnement de la vie en collectivité.

Dans le cas où les responsables légaux n'ont pas déclaré les problèmes de santé de leur enfant, l'équipe encadrant décline toute responsabilité.

*Les parents ou personnes responsables de l'enfant doivent impérativement prévenir la directrice, dans les cas suivants :

-lorsque le ou les enfants sont pris en charge par une autre personne que celle désignée sur la fiche d'inscription.

-Lorsque l'enfant de plus de 7 ans est amené à quitter seul l'accueil périscolaire pour quelque raison que ce soit (autorisation d'arrivée et de sortie).

*Lorsque les vêtements des enfants sont souillés, nous prêtons des vêtements propres que nous souhaiterions retrouver dans le même état.

* Le repas de midi est préparé et livré par le traiteur local. Il est servi par l'équipe d'animations ainsi que les enfants, soit au restaurant scolaire (pour les vacances scolaires) soit à la salle de la BCD (pour les mercredis). Une collation est proposée le matin et l'après-midi, est fourni un goûter.

* Pour les enfants présentant des allergies alimentaires, il est demandé de bien le signaler auprès de la direction.

Les T.A.P. :

Les nouveaux rythmes scolaires ont pour but :

-De découvrir plusieurs activités que ce soient sportives, culturelles ou manuelles

-De savoir vivre en collectivité (tous ensemble) en partageant, échangeant, en étant solidaire et dans le respect

-De passer du bon temps et que vos enfants aient du plaisir à venir aux T.A.P. avec nous.

L'inscription aux TAP se déroule pendant des permanences indiquées sur le programme des TAP qui sera mis dans les cartables de vos enfants. Les inscriptions hors des périodes ne seront prises en compte que le jour J, vos enfants ne seront pas prioritaires si vous donnez en avance le bulletin d'inscription. Nous acceptons le bulletin de participation s'il est déposé en temps et en heure dans les boîtes aux lettres situées à côté du portail de la garderie ou dans l'école.

Les règles pour perpétuer un bon fonctionnement :

*Les enfants mangeant à la cantine sont récupérés à l'école et emmenés au centre de loisirs (rue du 11 novembre) par le personnel du centre.

*Les enfants ne mangeant pas à la cantine sont accueillis directement au centre de loisirs à 13H15.

*En cas de mauvais temps les lieux des T.A.P. seront modifiés (soit à la garderie, soit à l'école). Les enfants seront prévenus le matin dans leur classe et des affiches seront mises au portail de l'école.

*Dans tous les cas le retour aux familles se fera à la garderie rue des écoles à 16H15.

*Si les règles ne sont pas respectées concernant les enfants, nous serons en mesure d'appliquer les sanctions suivantes : ne plus les accepter définitivement ou temporairement ou les exclure des activités.

Nous vous présentons sous forme de tableau les horaires et les lieux des différentes périodes.

Périodes	scolaires	TAP	vacances
Lundi	7h/8h20 garderie (la BCD) 16h30/19h garderie		7h30/18h centre de loisirs
Mardi	7h/8h20 garderie 16h30/19h garderie	CE2/CM1/CM2 13h15/16h15 centre de loisirs	7h30/18h centre de loisirs
Mercredi	7h/8h20 garderie 11h30/18h garderie		7h30/18h centre de loisirs
Jeudi	7h/8h20 garderie 16h30/19h garderie		7h30/18h centre de loisirs
Vendredi	7h/8h20 garderie 16h30/19h garderie	CP/CE1 13h15/16h15 centre de loisirs	7h30/18h centre de loisirs

Je soussigné(e),

Responsable légal de(s) l'enfant(s)

Déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et m'engage à le respecter.

A

Le

Signature(s)

